

Arrêté N° MA-ART-2024-163

**OBJET :** Arrêté de circulation temporaire, route barrée et interdiction de stationner, rue des Écoles, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du mercredi 24 juillet au vendredi 2 août 2024

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

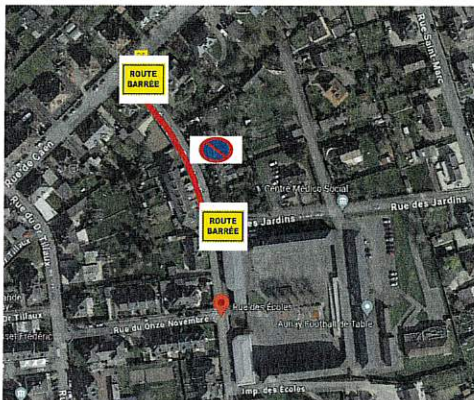
**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **SITPO** pour des travaux de renouvellement de canalisation AEP, rue des Écoles, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du mercredi 24 juillet au vendredi 2 août 2024 ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant toute la durée des travaux, **rue des Écoles** : (cf plan)

- Le stationnement est interdit
- La route est barrée



**Article 2 :** L'entreprise **SITPO** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

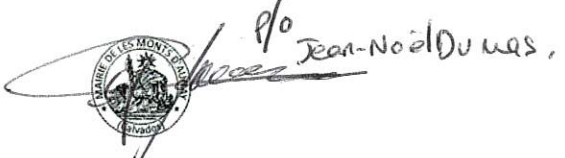
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis ( BUS VERTS),
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'agent de surveillance de la voie publique,
- L'entreprise **SITPO**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 23 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

  
Jean-Noël Duquesne